CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

- Volet A -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances communales (RFin);
- le Message n°98 du Conseil communal, du 25 mars 2025;
- le Rapport succinct de l'organe de révision des comptes;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis de l'exercice 2024 est approuvé tel que présenté, à savoir

Total des charges:	Fr.	49'370'557.66
Total des revenus:	Fr.	50'500'869.07
Résultat (bénéfice):	Fr.	1'130'311.41

Article 2

Le compte des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis de l'exercice 2024 est approuvé tel que présenté, à savoir

Total des dépenses:	Fr.	8'118'612.58
Total des recettes:	Fr.	1'818'839.44
Excédents de dépenses	Fr.	6'299'773.14

Article 3

La présente décision n'est pas sujette à referendum, conformément aux articles 52 de la Loi sur les communes (LCo), 69 de la Loi sur les finances communales (LFCo) et 12 du Règlement des finances (RFin) de la Commune de Châtel-St-Denis.

Ainsi approuvée par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 21 mai 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente: Ana Rita Domingues Afonso

CONSEIL GENERAL CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Nathalie Defferrard Crausaz